

Loi

Générale

modern

Loi n° 47/AN/99/4ème L portant approbation des comptes financiers d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1996

n° 47/AN/99/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
3 juillet 1999Numéro JO
n° 13 du 15/07/1999Date du numéro
15 juillet 1999

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°147/AN/91/2ème L du 19 août 1991 portant organisation financière des sociétés d'Etat du 10 février 1991

VU Le décret n°99-0059/PR/Edu du 12 mai 1999 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

VU Le décret n°77-079/PR/MR du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Électricité de Djibouti

VU Les arrêtés n°82-0469, n°83-0447, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/MIDI dès 06 avril 1982, 22 mars 1983, 23 décembre 1984, et 13 janvier 1992 portant modification des statuts d'Électricité de Djibouti

VU La délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VU La délibération n°518 du 28 décembre 1998 du 99ème Conseil d'Administration d'Électricité approuvant les comptes financiers de l'exercice 1996 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers d'Électricité de Djibouti arrêtés au 31 décembre 1996 sont approuvés et s'établissent comme suit

- | | | | |
|--------------------|------------------|------------------------------------|----------------|
| – En produits..... | 8.641.765.768 FD | – En charges..... | |
| 9.134.921.889 FD | | – Résultat déficitaire..... | |
| – 493.156.121 FD | | – Montant des investissements..... | 283.000.000 FD |
| | | – Participation des tiers..... | |
| 119.650.145 FD | | – Emprunts capital remboursé..... | 389.105.775 FD |

Article 2

La présente loi sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH